



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 136 DU 3 DECEMBRE 2015**

# **TABLE DES MATIERES**

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS-DE- CALAIS**

Arrêté préfectoral

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE**

DELEGATION DE SIGNATURE ENGAGEMENT DE DEPENSES MARCHES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT GENERAL /DIRECTION REGIONALE JURIDIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE DEPLACEMENT ET MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE PARTENARIAT /DEPOT LEGAL/CNIL

DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT GENERAL

DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT GENERAL/ACHATS

DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT GENERAL/ADMINISTRATION GENERALE



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Préfecture de la région  
Nord - Pas-de-Calais

DIRECCTE  
Nord - Pas-de-Calais

**Arrêté préfectoral**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 5 Juillet 2014 relative à l'organisation et rôle du Service Public de l'Emploi dans les territoires ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Après concertation du bureau du CREFOP du 10 Juin 2015 ;

Considérant la Stratégie Régionale de l'Etat pour l'Emploi, et notamment le diagnostic des territoires, les actions envisagées et le ressort territorial de chaque Service Public de l'Emploi de Proximité (SPE-P) qui est celui des bassins d'emploi ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Stratégie Régionale de l'État pour l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais (SRE) est arrêtée pour la période 2015-2017 ;

Article 2 – Conformément à l'instruction du Gouvernement du 15 Juillet 2014, la SRE pourra être actualisée en tant que de besoin ;

Article 3 – Les services de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lille, le

22 DEC. 2015

Jean-François CORDET



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction
- Les marchés publics de la CCI de région et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT et courriers de notification y attachés.

### Article 2

De donner délégation de signature à M. David BRUSSELLE, Directeur régional des finances à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de tout département, hors Secrétariat Général
- Les marchés publics de la CCI de région et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur à 5 000 € HT et courriers de notification y attachés

### Article 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général ou à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Régional des finances, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant maximum de 5 000 € HT pour les dépenses de leur département
- Les marchés publics et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT et courriers de notification y attachés

NOM	FONCTION	CONDITIONS
François COTHENET	Directeur régional des Ressources Humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Virginie BLIDA	Directrice CCI INTERNATIONAL	Permanent
Nathalie BAUDE	CCI INTERNATIONAL	En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur CCI International
Michèle BUINET-BONALY	Directrice Communication	Permanent

### Article 4

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur David BRUSSELLE, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses de formation d'un montant inférieur à 5 000 € HT dans le cadre du plan de formation annuel pour le personnel de la CCIR
- Tout marché de formation et/ou bons de commande tirés d'un marché public de formation à bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT

NOM	FONCTION	CONDITIONS
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Peggy DEBOEVRE	Chargé de développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Pauline LOPPINET	Chargé de développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH

## Article 5

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, ou à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT pour les dépenses de leur direction
- Les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT et courriers de notification y attachés

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	Permanent
Grégory MARCAILLE	Responsable Achats	Permanent
Patrick VANCASSEL	Directeur Systèmes d'information	Permanent

## Article 6

De donner délégation de signature aux agents suivants après accord du Secrétariat Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, ou à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses et bons de commande attachés d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT pour les dépenses de frais généraux
- Les marchés publics liés aux dépenses de frais généraux et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Agnès LAURIN	Assistante Présidence	Permanent
Bénédicte TRANAIN	Assistante Direction Générale	Permanent
Muriel LEBRUN	Assistante Secrétariat Général	Permanent
Laurence PONTZEELE	Assistante Direction Juridique	Permanent

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



Philippe VASSEUR



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale Juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, pour signer les actes suivants:

### Article 1

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission Consultative des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise,



accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice

- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

## **Article 2**

De donner délégation de signature permanente à Madame Emmanuelle LANCE, Juriste expert commande publique et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Anne MESSIAEN, Directrice régionale juridique, à effet de signer :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission Consultative des Marchés : convocations, ordre du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts : convocations, ordre du jour, PV
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIR
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...

## **Article 3**

De donner délégation de signature permanente à Madame Marine GADEBLED, juriste expert institutionnel et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Anne MESSIAEN, Directrice régionale juridique, à effet de signer :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI

#### Article 4

De donner délégation de signature permanente à Madame Fabienne MERLIER, Responsable juridique CCI Grand Lille et Madame Gertrude WILTZ, Responsable juridique CCI Artois, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale juridique, à effet de signer :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives

#### Article 5

De donner délégation de signature permanente à Monsieur Timothée LEFEBVRE, juriste, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale juridique, à effet de signer :

- Transmission de fichiers à la Commission Nationale Informatique et Liberté
- Réponses aux demandes formulées par des tiers exerçant leur droit d'accès, de modification ou de suppression de données les concernant et les réponses aux réclamations fondées sur la loi informatique et liberté
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Toute déclaration de créance au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIR

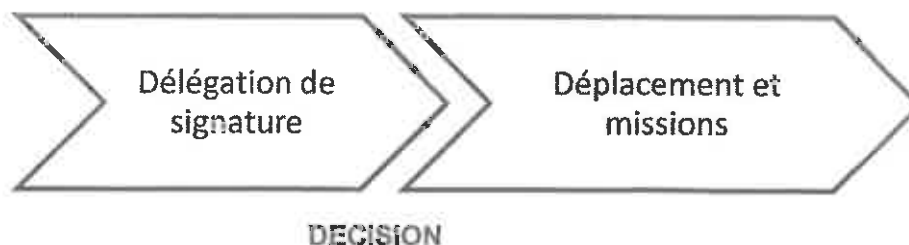
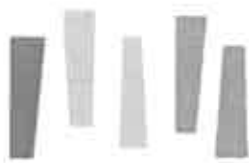
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



**Philippe VASSEUR**



Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation de signature aux agents suivants à effet de signer les déplacements, missions et notes de frais du personnel de leur département :

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Permanent
Grégory MARCAILLE	Directeur régional des achats	Permanent
Anne MESSIAEN	Directrice régionale juridique	Permanent
Patrick VANCASSEL	Directeur régional des systèmes d'information	Permanent
David BRUSSELLE	Directeur régional des finances	Permanent
Emmanuelle MARTELLO	Adjointe au directeur régional des finances	Permanent
François COTHENET	Directeur régional des ressources humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	Permanent
Philippe DOMINO	Responsable CCI Innovation	Permanent
Novica COSO	Responsable pôle transmission/ création	Permanent

Nathalie LIBBRECHT	Directrice Emploi-Formation	Permanent
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRIAET	Permanent
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Virginie BLIDA	Directrice CCI INTERNATIONAL	Permanent
Nathalie BAUDE	Responsable des opérations CCI INTERNATIONAL	Permanent
Michèle BUINET-BONALY	Directrice régionale de la communication	Permanent

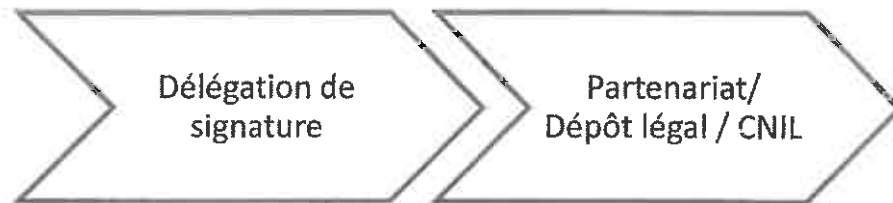
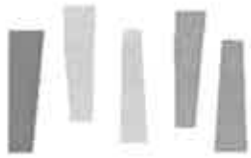
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



**Philippe VASSEUR**



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général

### Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général à effet de signer :

- Les conventions de partenariat non financières, notamment relatives à l'échange de données, conclues avec des organismes français, après validation de la Direction Régionale Juridique

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRIAET	En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DUCHASSAING
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Virginie BLIDA	Directrice CCI INTERNATIONAL	Permanent

## Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Toute formalité relative au dépôt légal

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Orlanda BUYCK	Chargée de veille	Permanent

## Article 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

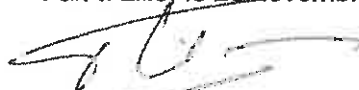
- Transmission de fichiers à la Commission Nationale Informatique et Liberté
- Réponses aux demandes formulées par des tiers exerçant leur droit d'accès, de modification ou de suppression de données les concernant et les réponses aux réclamations fondées sur la loi informatique et liberté

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Timothée LEFEBVRE	Juriste	Permanent

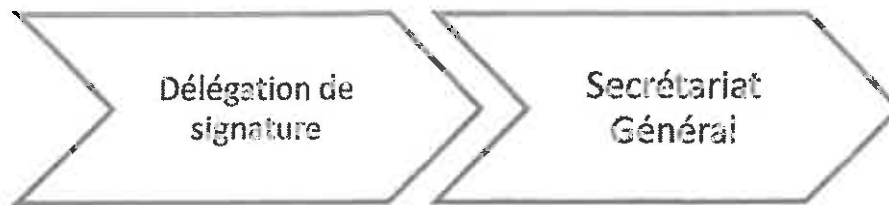
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



**Philippe VASSEUR**



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-66 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

#### 1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français

#### 2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux

### 3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission Consultative des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

### 4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

### 5) ACHATS :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 20 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV



- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



Philippe VASSEUR



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur régional des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, pour signer les décisions et actes suivants quel que soit le mode de passation des marchés publics :

### Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 20 000 € HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la Direction Régionale Juridique
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite après accord de sa hiérarchie
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte

**Article 2**

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur régional des achats, à effet de signer :

- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Benjamin ALIAGAS	ACHETEUR	PERMANENT
Maxime BERNARD	ACHETEUR	PERMANENT
Jessica FERRET	ACHETEUR	PERMANENT
Claire GELLY	ACHETEUR	PERMANENT

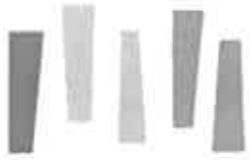
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



**Philippe VASSEUR**



### DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide

Sur proposition du Directeur Général

### Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, à effet de signer :

- Opérations postales
- Réception des LRAR et colis

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Agnès LAURIN	Assistante Présidence	Permanente
Bénédicte TRANAIN	Assistante Direction Générale	Permanente
Muriel LEBRUN	Assistante Secrétariat Général	Permanente
Laurence PONTZÉELE	Assistante Direction Régionale Juridique	Permanente

## Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Grégory Marcaille à effet de signer :

- Toute réception de plis et de candidatures et/ou d'offres et d'échantillons dans le cadre de consultation MP

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Laurence PONTZEELE	Assistante Direction Régionale Juridique	Permanente

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015,



Philippe VASSEUR



## DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France :

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 janvier 2011 portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- L'accord-cadre « Fourniture d'électricité » conclu le 24 Novembre 2015 par la CCI de Région,
- La volatilité du marché de l'électricité et le délai restreint de validité des offres (24H)

### Décide :

De donner délégation à **Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à l'effet de signer le marché subséquent N°1 relatif à l'accord-cadre « fourniture d'électricité rendu sur site et de réalisation des prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison des bâtiments de la CCI de région Nord de France »

Ce premier marché subséquent, d'une durée de deux ans, est estimé à environ 3 200 000 euros TTC.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 30 novembre 2015

Philippe VASSEUR